XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1899.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1898 s'élève au chiffre de . . . . . fr. 5,058,800 »
dont fr. 18,332 02 de charges extraordinaires et temporaires.
Le crédit demandé par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1899 monte à . . . . . 5,128,800 »
dont fr. 27,032 02 de charges extraordinaires et temporaires.

Soit une augmentation de . . . . . fr. 70,000 »

laquelle se justifie ainsi qu'il suit :

Augmentation d'effectif demandée par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1899 . . . . . fr.	16,500	»
Nouvelle augmentation d'effectif et dépenses supplémentaires justifiées ci-dessous (y compris fr. 27,032 02 de charges extraordinaires et temporaires)	53,500	»
ENSEMBLE. . . . fr.	70,000	»

La nouvelle augmentation de crédit de 53,500 francs a pour objet :

1° La création à Londerzeel d'une brigade destinée à alléger le service incombant à la brigade de Wolverthem, dont la circonscription actuelle comprend 13 communes d'une population totale de 28,000 habitants.

2° Le renforcement des brigades de Hérenthals et de Beernem, dont les effectifs sont insuffisants.

L'augmentation de personnel qu'entraînent ces mesures est la suivante :

Création de la brigade de Londerzeel . .	1 maréchal-des-logis à pied. 4 gendarmes à pied.
Renforcement de la brigade de Hérenthals.	2 gendarmes à cheval.
Renforcement de la brigade de Beernem.	1 gendarme à pied.

3° L'allocation de certaines indemnités aux officiers et sous-officiers de l'escadron mobile installé à Tervueren, à raison des services et travaux spéciaux auxquels ils sont assujettis ;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4° L'allocation d'une somme de fr. 0 09 par jour et par cheval pour couvrir les dépenses résultant de l'entretien des écuries et de la ferrure des chevaux de l'escadron mobile.

5° L'entretien et le renouvellement de 210 fournitures de couchage destinées au personnel de l'escadron mobile et dont la valeur d'acquisition est portée en charge extraordinaire et temporaire.

Les charges résultant de cette augmentation d'effectif, de l'allocation de certaines indemnités et de l'organisation de l'escadron mobile, s'établissent comme il suit :

1° *Charges ordinaires et permanentes.*

	Hommes	Chevaux			
a)	1	»	maréchal-des-logis à pied . . . . = 365 × 3 40 =	1,241 »	
	1	1	gendarme de 1re classe à cheval . . . = 365 × 3 60 =	1,314 »	
	1	1	gendarme de 2e classe à cheval . . . = 365 × 3 25 =	1,186 25	
	3	»	gendarmes de 1re classe à pied. . . . = 1,095 × 3 » =	3,285 »	
	2	»	gendarmes de 2e classe à pied . . . . = 730 × 2 65 =	1,934 50	
	8	2			8,960 75
			Rations de fourrages 2 × 365 = 730 rations à fr. 1 24. . .		905 20
			Entretien de la buffleterie		10 »
			Casernement des hommes 8 × 365 = 2920 journées à fr. 0 05.		146 »
			— des chevaux 2 × 365 = 730 journées à fr. 0 04.		29 20
			Moyens de transport		40 »
			Armement et munitions		56 »
			Service sanitaire.		128 »
			Dépenses imprévues		299 78

b) Indemnités diverses :

1° Aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps : 600 francs, soit pour 7 officiers . . . fr. 4,200 »

Aux sous-officiers instructeurs dudit escadron : 300 francs, soit pour 20 sous-officiers . . . . . 6,000 »

10,200 »

A REPORTER. . . fr. 20,774 93

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Report. . . fr	20.774 93
2° Frais de bureau et suppléments de frais de bureau :		
Au commandant de l'escadron mobile. . . . fr.	300 »	
Au commandant de la place de Tervueren . . .	100 »	
Au capitaine quartier-maître	200 »	
Au capitaine administrateur d'habillement . . .	100 »	
		700 »
c) Allocation de 9 centimes par jour et par cheval pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile :		
73 chevaux × 365 = 26,645 journées à fr. 0 09 . . . . fr.		2,398 05
d) Entretien et renouvellement des fournitures de couchage destinées au personnel de l'escadron mobile :		
25 lits à 2 places à 15 francs . . . . . fr.	375 »	
185 lits à 1 place à 12 francs	2,220 »	
		2,595 »
	Fr.	26,467 98

2° *Charges extraordinaires et temporaires.*

a) Première mise d'habillement . . .	2 hommes à fr. 400 = 800 6 — à fr. 150 = 900	
	—	1,700 »
Première mise d'objets d'armement		832 02
b) Acquisition des fournitures de couchage nécessaires au personnel de l'escadron mobile :		
185 lits à 1 place et 25 lits à 2 places	24,500 »	
		27,032 02
	Total. . . . fr.	53,500 »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre par intérim et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1899 est fixé à la somme de cinq millions cent vingt-huit mille huit cents francs (5,128,800 francs).

GEWIJZIGD WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, Heil.

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog bij interim en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie, voor het dienstjaar 1899, is vastgesteld op de som van vijf millioen honderd acht en twintig duizend acht honderd frank (5,128,800 frank).